

ARRETE DU MAIRE N°2026/06

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP – 3 rue de la Libération

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1. L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat – article R 122-7 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public, jointe à la demande de Permis de Construire enregistrée sous les références PC 0252842500005 déposée le 5 novembre 2025 par Monsieur CARISEY Nicolas pour modifier un Etablissement Public Recevant du Public au 3 rue de la Libération à Grand-Charmont ;
- Vu le rapport de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard rendu le 9 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission de Sécurité en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu le rapport de la Sous-Commission d'accessibilité de Montbéliard rendu le 18 décembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Sous-Commission d'accessibilité de Montbéliard rendu le 22 décembre 2025

DECIDE

Article 1

Les travaux portant sur la modification d'un Etablissement Recevant du Public destiné à accueillir une salle de danse et de fitness, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions figurant respectivement dans le rapport de la Commission de Sécurité et dans le rapport de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Montbéliard.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction Départementale Des Territoires – Unité Bâtiment – Energie – Accessibilité
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs– Service Prévention
- Monsieur CARISEY Nicolas

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.